

# LE BULLETIN



ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU



ESR EN GRAND DANGER !  
P. 5-6



ZOOM SUR DEUX SUAPS  
EN DANGER  
P. 9-11



FDE : STAPS ET INSPÉ  
P. 12-13



CORPO : DÉCRET, TEXTES,  
REVALORISATION  
P. 14-19

# LE SECTEUR « SUP » DU SNEP-FSU (ESR) : Enseignement Supérieur et de la Recherche

Ce bulletin est envoyé aux enseignant-es de statut de 2nd degré d'EPS, PRAG et PRCE, affecté-es comme titulaires ou contractuel-les dans les STAPS, INSPE, SUAPS, Grandes Écoles (GE) et de la FFSU qui peuvent se syndiquer au SNEP-FSU, ainsi qu'à des collègues associée-s en temps partagé (INSPE, STAPS...).

Sur chacun de ces secteurs, le SNEP-FSU mène une activité en lien avec les syndicats de la FSU, des syndicats, dont les organisations étudiantes (ANESTAPS, Union Etudiante...), d'autres entités dont les ministères, ainsi que les associations, fédérations dont C3D, GNDS, ARIS, FFSU... Nous en rendons compte régulièrement aux collègues, par mail ou sur notre site.

**Nous faisons le choix d'envoyer les informations** à tous-tes les enseignant-es en poste dans le Supérieur, y compris aux non syndiqué-es, parce que nous estimons nécessaire que les idées circulent, que les débats aient lieu et que des mobilisations larges, unitaires si possible, se développent pour améliorer la situation et/ou empêcher les dégradations. Si vous ne recevez pas ces informations syndicales ou que vous connaissez des collègues qui ne les reçoivent pas, n'hésitez pas à en faire la demande à [educ@snepfsu.net](mailto:educ@snepfsu.net)

## Ce travail quotidien, de longue haleine, est porté au plan national par plusieurs militant-es et secrétaires nationaux-ales

**Pascal Anger** : secrétaire national, coordinateur du secteur ESR avec toutes ses composantes - SUAPS d'Angers (49).

**Gilles Renault** : responsable national STAPS - STAPS de Rennes 2 (35) et futur coordonnateur du secteur ESR 2026-2027.

**Maxime Espoune** : responsable national SUAPS-GE - SUAPS Toulouse 2 (31).

**Benoit Chaisy** : responsable national corpo, collègue Tonnerre (89).

**Aides au secteur** : et adresse mail générique « [nom.prenom@snepfsu.net](mailto:nom.prenom@snepfsu.net) »

**Samuel Lepuissant** : SIUAPS Rennes (35).

**Thierry Placette** : SUAPS université de Grenoble (38), équipements sportifs, coûts énergétiques, ...

**Magali Verrien** : SUAPS université de Clermont Ferrand et suivi FFSU.

**Claire Pontais** : retraitée - faisant fonction de coordonnatrice réseau INSPE et Formation des enseignant-es (FDE).

**Coralie Bénech** : co-secrétaire générale - FDE et post concours.

**Claire Sackepcy** : suivi dossier concours/FDE /groupe péda.

**Julien Giraud** : responsable national Stagiaires.

**Bérangère Philippon** : commissaire paritaire, STAPS Grenoble (38).

**Sébastien Beorchia** : secrétaire national suivant le dossier retraite et FS-SST, avec Virginie Fernandez.

**Nathalie Bojko** : Contractuel-les/Temps partiels/Détachement Disponibilité.

**Alexandre Majewski** : groupe péda - conférence 40 ans EPS.

**Alain Billy** : Secteur activité juridique.

Liste non exhaustive car nous sommes aidé-es par un réseau national d'autres collègues en STAPS, SUAPS-GE, INSPE et FFSU qui nous accompagnent dans la réflexion et l'activité. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez rejoindre ces réseaux.

## Nous ne pourrions rien sans un triple apport :

- **les moyens donnés par le résultat aux élections professionnelles** ;
- **les collègues syndiqué-es** qui, par leur cotisation, permettent que l'activité syndicale « de base » se déploie : confection et production des bulletins, concertations, réunions aux ministères et autres, déplacements, visios, stages syndicaux sur la sécurité, les mutations, les stagiaires, les tuteurs-rices, tenue et alimentation du site, colloques, assises, etc. ;
- **les « correspondant-es » des STAPS, des INSPE et des SUAPS, des Grandes Écoles, FFSU**, qui rendent compte des problèmes vécus, font remonter des informations, remplissent des enquêtes et animent, la vie syndicale locale (si vous n'avez pas de correspondant-e SNEP-FSU dans votre établissement, n'hésitez pas à nous contacter (Cf. sur notre site « comment créer une Section syndicale locale d'université »).

**Que tous-tes les collègues qui participent à cette vie démocratique indispensable soient remercié-es ici !**

## POUR INFO :

Effectif global (plus ou moins - source snep-fsu (mars 2026) et croisé avec les données du MESRI) dans l'esr des enseignant-es d'eps (prof, agrégé-e) en poste affecté-es en :

STAPS	SUAPS-GE	INSPE	TOTAL
Autour de 732	Autour de 689 (dont 50 environ en Écoles)	Autour de 106	Autour de 1 550

% Femme et Homme (Année de référence 2021)	% Femme	% Homme	Age médian (AM) Femme	AM Homme	Age médian (Homme et Femme)
STAPS	34,3 %	65,7 %	48 ans	52 ans	51 ans
SUAPS	27,2 %	72,8 %	51 ans	53 ans	52 ans
Fe et ho % (au 21/02/2024)	Fe %	Ho %	STAPS	SUAPS	INSPE
Agrégé-e	36%	64 %	438	172	71
Professeur-e EPS	27,2%	72,8 %	280	515	35

- 19 % des collègues ont entre 56 ans et 60 ans
- 13 % des collègues en STAPS et 17% en SUAPS ont entre 61 ans et 65 ans

**Consultez notre site SNEP-FSU et notre item enseignement supérieur :**

(actualité générale et par secteur d'enseignement STAPS, SUAPS-GE et INSPE)



**Sur les débats plus pédagogiques (articles sur Blocs de compétences, Parcoursup, le projet EPS universitaire, etc.), consultez également**



# / SOMMAIRE /

[LE SECTEUR SUP DU SNEP-FSU //2](#)

[ÉDITO //4](#)

[ESR EN GRAND DANGER, JEUNESSE SACRIFIÉE //5](#)

[COMPTE RENDU SUCCINCT AVEC FRANCE UNIVERSITÉ //7](#)

[NOS RENCONTRES RÉGULIÈRES AVEC LES ACTEUR-RICES INSTITUTIONNEL-LES DE TOUS TYPES //7](#)

[EXTRAITS DE LA RENCONTRE AVEC LA 74<sup>ème</sup> SECTION //8](#)

[LE SNEP-FSU REFUSE L'IMPASSE POUR LES NON LAURÉAT-ES //8](#)

[ZOOM SUR DEUX SUAPS EN DANGER, AGIR EN AMONT AVEC LE SNEP-FSU //9](#)

[LES ALERTES SE MULTIPLIENT, COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL //12](#)

[RÉFORME DE LA FORMATION DES ENSEIGNANT-ES : AUCUN-E ÉTUDIANT-E NE DOIT RESTER SANS SOLUTION ! //12](#)

[TRACT CONCOURS CAPEPS EXTERNE EN L3 //13](#)

[LE POINT SUR NOS OBLIGATIONS DE SERVICE //14](#)

[REVALORISATION EN PANNE : NOS REVENDICATIONS //16](#)

[DROIT DE GRÈVE ET RÉGLEMENTATION DANS L'ESR, RAPPEL DU DROIT //17](#)

[SERVICE PUBLIC DE L'ESR : CONNAITRE SES DROITS //18](#)

[TOUR DE FRANCE DES STAPS – INSPE : 5<sup>ème</sup> ÉDITION //20](#)

[COMPTES RENDUS DES ASSISES NATIONALES DU SPORT À L'UNIVERSITÉ DU 13 AU 14 OCTOBRE 2023 – RENNES 2 //20](#)

[LES INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES : UN ENJEU DE DÉVELOPPEMENT URGENT //21](#)

[RÉSULTAT ENQUÊTE DU « GYMNASSE SCORE » ET UN HÉRITAGE DES JEUX ABSENT //21](#)

[POURQUOI CRÉER UNE SECTION SYNDICALE LOCALE UNIVERSITAIRE ? //22](#)

[MODÈLE DE LETTRE //22](#)

[QUELLE FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANT-ES DU SUP ? //23](#)

[FICHE DE SYNDICALISATION //24](#)

The screenshot shows the website of the Syndicat National de l'Éducation Physique (SNEP-FSU). The header includes the logo and navigation menu: Le SNEP-FSU, Ma Carrière, Mon Métier, Les Secteurs, Actualités, Agir !, and Adhérer. The main content area features a section for 'Enseignement Supérieur' with a sidebar menu listing STAPS, SUAPS – GE, INSPE, Formation des enseignants, Textes ESR, Assises du Sport à l'université, and FFSU. The central focus is a petition titled 'Pétition intersyndicale – Réforme de la formation des enseignants : aucun·e étudiant·e ne doit rester sans solution !' dated 20 mars 2026. A large graphic says 'SIGNÉZ LA PETITION !' with a hand holding a pen. Below the petition, there are three small images: a person shouting into a megaphone, a pyramid of people icons, and a group of athletes running.



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

Ce bulletin est envoyé à toute la profession affectée dans l'ESR et à la FFSU dont nous avons les adresses (syndiqués et non syndiqués).

Il donne à voir à un instant T, sans être exhaustif, notre activité syndicale dans l'ESR, le contexte budgétaire et salarial, les enjeux et problématiques professionnelles, les revendications, l'expression de collègues, les textes à connaître, les outils professionnels... Il ne traite pas forcément de toute l'actualité qui évolue sans cesse.

Pour cela, consultez notre site



Des anciens bulletins sur le Supérieur sont disponibles sur notre site (rubrique Actualités / Publications).

#### Les 5 derniers suppléments :

- n° 1 032 Hors-série sup - juin 2025 (rapport CVEC, HC, FFSU, FDE,...)
- n° 1 025 dossier droits et obligations...
- n° 1 018 bis (08/04/2024) Comptes rendus assises - Interviews - FDE - STAPS - SUAPS
- Bulletin spécial Assises du Sport à l'université (28/09/2023)
- n° 1 009 (11/06/2023) Parcoursup, enquête conditions de travail, ...

**Se syndiquer** est un incontournable pour à la fois se relier, échanger et débattre. C'est un antidote à la résignation et à l'isolement. Se syndiquer **dynamise l'outil syndical et ses militant-es**. Participez au rapport de force (élections professionnelles et syndicalisation sont 2 indicateurs scrutés par les décideurs), ... Apportez votre cotisation solidaire ! (voir fiche page 24 ou site)



Édito

## RÉSISTONS ET PROPOSONS AVEC LE SNEP-FSU

**P**our le SNEP-FSU, la lutte contre les politiques austéritaires, se réalise au quotidien sur le terrain où les usager.es et les agent.es en subissent les conséquences. Le SNEP-FSU est un des outils essentiels pour contrer l'isolement et le repli sur soi tout en recréant du lien.

La dépense publique par étudiant-e à l'université (hors CPGE/ STS) illustre ces politiques néfastes. De 12 460 euros en 2014, elle est encore de 12 460 euros en 2024. Mais entre ces deux années, l'inflation a atteint 20,5 %, la dépense aurait dû être augmentée de 2 540 euros soit 15 012 euros rien que pour maintenir le même engagement budgétaire !!! (Source DEPP, INSEE)

Cette diminution de budget affaiblit les services publics, l'Éducation, l'ESR et dégrade les conditions de travail et d'études pour les étudiant-es et les personnels.

Cela aboutit à une perte de sens de nos métiers et revient à sacrifier les étudiant-es donc la jeunesse.

Cette situation profite au développement des secteurs privés et marchands en même temps qu'elle accroît les inégalités, et affaiblit considérablement notre démocratie depuis des années

À rebours des velléités de réarmement et de militarisation, notre modèle fait partie des solutions pour renforcer la cohésion sociale.

Pour Romain Rolland « même sans espoir la lutte est encore un espoir » et pour G. Bachelard « le futur ce n'est pas ce qui va arriver, mais ce qu'on va faire ». Rien n'est écrit d'avance !

Alors poursuivons collectivement maintenant et pour la rentrée, la construction et la promotion d'un autre modèle social, émancipateur dont le développement de l'ESR dans toutes ses dimensions avec ses enseignant-es d'EPS, les APSA et le sport pour tous-tes.

Édito écrit le 09/04/2026



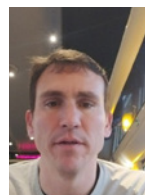
coralie.benech  
@snepfsu.net



pascal.anger  
@snepfsu.net



maxime.espoune  
@snepfsu.net



gilles.renault  
@snepfsu.net



# ESR EN GRAND DANGER, JEUNESSE SACRIFIÉE

La situation de l'ESR se dégrade considérablement. Le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) est miné par les ravages de l'idéologie néolibérale depuis plus de 15 ans avec, entre autres, la diminution de la dépense publique. Cette idéologie met en œuvre simultanément déréglementation, sous-financement budgétaire permanent qui s'accumulent, New Management Public (NMP) et mise en concurrence.

Cette politique aboutit à la **précarisation étudiante, une dégradation considérable des conditions de travail des personnels et d'étude des étudiant-es**. L'objectif politique est de créer un marché de l'ESR (public-privé) avec une formation utilitariste, formatée, adaptée aux besoins du marché du travail de l'écono-

mie capitaliste. Le sport, les APSA à l'université n'y échappent pas !

**Un autre tournant plus silencieux, mais décisif, s'opère.** Les derniers projets annuels de performance de la France fixent désormais une diminution de la proportion de néo-bacheliers recevant une proposition dans Parcoursup. Les tris précoces dès le collège, la baisse du taux de réussite au baccalauréat avec des exigences augmentées, la chute démographique impacteront l'enseignement supérieur d'ici trois ans. Par ailleurs, la chute de la démographie, atteindra l'enseignement supérieur dans seulement trois ans. **Ainsi, moins de jeunes, moins de réussite, moins de poursuites d'études...** Pour la première fois depuis la seconde guerre mondiale, la politique éducative nationale ne vise plus à élargir l'accès aux

études supérieures, mais à le réduire. On va officiellement vers un régime de **démassification**, de réduction du niveau global d'éducation et de formation professionnalisante de la population qui touchera les STAPS. Cette orientation malthusienne et « anti-émancipation » est historique et doit être dénoncée et combattue !

**L'université – service public – étranglée.** La situation budgétaire est catastrophique, liée à une accumulation d'un sous-financement chronique. Près de 100 % des universités ont voté un budget 2026 en déficit (du jamais-vu). Cette situation est due à une sous-dotation, depuis des années, de la subvention pour charge de service public (SCSP) qui ne respecte pas ce que l'État doit aux universités. Ce sous-financement s'accroît depuis 2022 et il est délibéré.

Depuis 2010, **la dépense publique par étudiant-e** dans les universités a baissé. Les effectifs étudiants, en quinze ans, ont doublé et les moyens n'ont pas suivi.

**Il manque l'équivalent de 12 universités ou 8 milliards a minima.** Il faudrait recruter dans une programmation pluriannuelle au moins 62 000 personnels (enseignant-es-chercheur-es, Biatss) à terme, dont au moins 1 500 enseignant-es d'EPS pour les STAPS, SUAPS, INSPE et Écoles (300 en urgence pour la rentrée 2026).

Pour la rentrée 2026, chaque université a dû faire un plan de retour à l'équilibre financier et déjà pour nombre d'entre elles, c'est devenu un plan pluriannuel. (cf. effets concrets plus bas dans les STAPS-SUAPS-INSPE,...).

Et le gouvernement va plus loin dans l'aggravation en remplaçant les SCSP par des dotations uniquement liées à des contrats d'objectifs, de moyens et de performances (COMP). Cqfd.

Tous les rapports s'accordent sur le diagnostic d'une université sous-dotée et donc asphyxiée à terme. **Le jour du dépasement** (JDD) ne cesse de baisser année après année (le JDD, c'est lorsque tous les moyens des obligations de services des titulaires ont été consommés, donc hors HC, CDD et vacances). Pour nombre de STAPS ou SUAPS, c'est bien avant le 27/01/2025.

Cette accumulation de sous-financements réguliers depuis 2010 se combine à la fois avec un New Management où « **faire mieux avec moins** » aboutit à « **faire moins avec moins** » et simultanément avec des politiques de déstructuration, déréglementation de l'ESR et de ses universités (type loi LRU de 2007). Les politiques et lois (dont loi 2018) incitent, obligent les universités à se restructurer, à se lancer dans les expérimentations (dont appellation (grand) établissement expérimental) pouvant déroger au Code de l'éducation dont la suppression de services communs.

**Cet empiement et ces interactions créent un processus de dénationalisation, de défonctionnarisation. Ils détricotent ce service public national, minent l'égalité et la démocratisation**



**sur le territoire. Et surtout, ils favorisent le privé.**

Tout cela décourage, fatigue, épuise les personnels (beaucoup de résignation y compris chez les étudiant-es de l'ANES-TAPS dans les STAPS).

**Le privé, grand gagnant !** Un boulevard a été ouvert pour le privé à travers Parcoursup (40 % des offres en 2024) et il représente 26,5 % des effectifs à la rentrée 2024-2025 avec une augmentation exponentielle. Un projet de loi de modernisation de l'ESR est en préparation et vise à mieux légitimer le privé et à piller l'ESR.

**Les structures (STAPS, SUAPS-GÉ, INSPE) portant le sport à l'université, le service public, sont touchées de plein fouet** dans ses dimensions de formations aux métiers du sport, de recherche, de formations des enseignant-es d'EPS et des professeur-es des écoles (PE) du 1<sup>er</sup> degré, de démocratisation des APSA et de formation générale de tous-tes les étudiant-es,

Les conséquences concrètes, pour les STAPS et INSPE, sont des réductions de capacité d'accueil en Licence et Master, une diminution du volume horaire de formation et de l'offre de formation,

une dégradation du taux d'encadrement et augmentation des effectifs par groupe, ... Pour les SUAPS-GÉ, c'est une réduction de l'offre de pratique.

Pour toutes les structures, ce sont des campagnes d'emplois réduites et avec un gel des postes lié au départ en retraite, des non-renouvellements de CDD et réduction des vacances, etc.

La réforme de la FDE n'est pratiquement pas financée (modules prépa concours largement sous-financés, non-accueil des non-lauréat-es dans nombre d'INSPE, fermeture d'antennes INSPE ou menacé...).

**Enfin et non des moindres, les libertés académiques et de recherche, les libertés démocratiques et d'expression sont de plus en plus sérieusement menacées.**

Il faudra une mobilisation générale dans l'ESR, personnels et étudiant-es, pour inverser la situation et obtenir d'autres choix politiques en 2026-2027.

pascal.anger@snefsu.net

# COMPTRE RENDU SUCCINCT AVEC FRANCE UNIVERSITÉ<sup>(1)</sup>

4/02/2026

**1** Analyse sur la situation globale des universités.

Le point de vue sur la dénonciation du MESR qui sous-dote les universités délibérément par rapport à ce qu'il doit... et ceci depuis des années est partagé. Pour le SNEP-FSU cela ressemble à du sabotage de nos missions de service public (SP) et de l'université en général. Dans ce contexte, l'ESR privé prospère. FU nous dit vouloir défendre le SP...

**2** FDE et problème sur le non-accueil des non lauréat·es aux concours des L3 dont STAPS.

FU le regrette et ne fait que constater les dégâts en renvoyant aux manques de moyens et aux choix liés à l'autonomie des universités. FU pointe l'obligation des universités de la poursuite d'étude, de faire réussir les étudiant·es en lien avec le fait de veiller aussi à une insertion professionnelle. Le SNEP-FSU réintervient sur les modules 60 heures et leurs disparités d'attribution dans les universités. FU renvoie aux choix liés à l'autonomie de chacune.

**3** Nous soulignons le plan social en cours avec des campagnes d'emplois très faibles et où nombre de postes sont gelés notamment en EPS. FU n'y peut rien et le regrette. Le SNEP-FSU alerte sur l'épuisement des équipes.

**4** Nous pointons aussi le retard énorme d'investissement en rénovation, construction sur les équipements sportifs universitaire. FU abonde dans notre sens et déplore dans le cadre des plans de retour à l'équilibre financier pour chaque université, l'obligation de couper dans les investissements en général.

**5** Le SNEP-FSU aborde le sujet des SUAPS. Nous exprimons notre inquiétude sur la volonté de FU d'inscrire dans leur mission propre « la vie étudiante ». Nous estimons que le MESR doit rester le pilote central et que le décret 2018 doit être appliqué partout et respecté. Il ne faut pas déstructurer

l'entité et les missions SUAPS au nom de la mutualisation et ne pas mettre celles-ci sous tutelle des DGS... C'est un service commun spécifique avec un cœur pédagogique (enseignement des APSA).

FU note et nous dit ne pas vouloir remettre en cause les SUAPS et leurs missions.

**6** Sur le décret 31/07/2025 ESAS et règle des 2/3. FU est d'accord avec le fait que les enseignant·es d'EPS sont des enseignant·es à part entière avec leurs spécificités. Accord avec le fait que lorsqu'ils et elles enseignent, même si ce n'est pas dans les maquettes, 1h égale 1 heure. FU

est en accord pour garder l'interprétation sur l'application de la règle 2/3 du décret Lang 2013. FU considère les ESAS dont EPS comme des vrais personnels universitaires et incontournables.

**6 bis** activation du concours 26-1-2 pour les ESAS titulaires de thèses pour devenir EC (enseignante chercheur·euse)... FU le note.

pascal.anger@snepfusu.net

(1) FU - Regroupement - Association des président·es d'université

## NOS RENCONTRES RÉGULIÈRES AVEC LES ACTEUR·RICES INSTITUTIONNEL·LES DE TOUS TYPES

Chaque année ou, a minima, tous les 2 ans, notre activité syndicale comprend systématiquement des rencontres pour faire le point et confronter nos analyses sur la situation du sport, des APSA dans toutes ses dimensions dans l'ESR.

Nous rencontrons régulièrement le GNDS sur la situation des SUAPS (dernièrement en décembre 2025).

Nous avons rencontré la FFSU en mars 2025.

Nous rencontrons très fréquemment la C3D-STAPS et l'ANESTAPS soit en bilatérale ou en multilatérale en lien avec l'actualité de la mise en place de la réforme de la formation initiale des enseignant·es (FDE).

Nous échangeons aussi avec l'ARIS (association de chercheur·euses sur la recherche concernant l'intervention dans le sport).

Nous avons, à la demande de l'AFRAPS, écrit un long article syndical sur les 50 ans de cette filière (à paraître dans un ouvrage à venir).

Nous avons rencontré en janvier 2026 l'AEPS sur les sujets du sup (contenu CAPEPS - jury concours - FDE. ...) et prévu de continuer à échanger sur ces sujets.

Nous rencontrons aussi l'IG EPS sur les concours et réforme FDE.

Nous travaillons régulièrement dans le collectif intersyndical sur la FDE ainsi que celui plus large de l'intersyndicale de l'ESR regroupant toutes les organisations syndicales du champ dont les organisations étudiantes.

Nous travaillons, échangeons évidemment toutes les semaines avec le SNESUP-FSU.

Nous avons rencontré France université (FU) en janvier 2026 et la 74<sup>ème</sup> section (STAPS) du CNU (cf. les comptes rendus succincts).

Enfin, nous rencontrons chaque année aussi la DRH (fin septembre 2025), la DGESIP du MESR ainsi que le cabinet du ministre de l'ESR (dernièrement le 31/03/2026 - cf. CR)

# EXTRAITS DE LA RENCONTRE AVEC LA 74<sup>ème</sup> SECTION

**R**encontre à notre demande avec la présidence et le bureau de la 74<sup>ème</sup> section STAPS du CNU (conseil national des universités) le 5 janvier 2026. Cette section pluridisciplinaire qualifie les enseignant-es chercheur-euses (EC) en maître de conférence (MCF) ou professeur-e des universités (PU) qui pourront être recruté-es en STAPS. Elle suit ensuite leurs carrières et avancements. La 74<sup>ème</sup> section STAPS au CNU est définie comme une section **pluridisciplinaire en sciences et techniques des APS (cf. le site du CNU)**. Les représentant-es de cette section et son président-e sont élu-es par leurs pairs sur la base de liste syndicale (SNESUP-FSU par exemple) ou pas, tous les 3 ou 4 ans.

Cette rencontre « officielle » en bilatérale était une première pour le SNEP-FSU et la 74<sup>ème</sup>.

## L'ordre du jour que nous avons proposé était :

- La situation en général des STAPS ;
- Le fait du déséquilibre dans les qualifications des EC entre les sciences de la vie et les sciences humaines et comment y remédier sans opposer ces deux grands domaines ;
- La situation de la recherche en STAPS et là aussi nous semble-t-il d'une prédominance des laboratoires SV. Comment permettre aux SHS de se développer en particulier sur le domaine des sciences de l'intervention et de l'éducation ?
- Le sujet de la place et pratique des APSA dans les STAPS, objet d'étude de la 74<sup>ème</sup>.
- Insuffisance de postes MCF réservés aux thésard-es enseignant-es d'EPS en STAPS-SUAPS-INSPE.

**Quelques extraits :** ... La 74<sup>ème</sup> et le CNU ne sont pas recruteurs ni employeurs... Il qualifie ou pas les thésard-es, c'est tout ! Ensuite ils suivent les carrières des EC, changement de grade de corps

entre MCF et PU etc... dans le contexte budgétaire actuel ils gèrent la pénurie, la complexité et le manque de débouchés (le taux de promotion pour la HC pour les MCF est tombé à 10 % !!!)... Ils n'ont pas de compétences sur les créations de laboratoires...

Ils sont en accord sur le fait que le cœur, l'identité des STAPS étaient bien les APSA et sa pluridisciplinarité ... Ils sont d'accord pour maintenir la place des APSA en termes de volume de formation et de pratique et donc de maintenir un taux d'enseignant-es d'EPS.... Mais sur ce sujet en tant que 74<sup>ème</sup> CNU, ce n'est aucunement leur champ de compétence... Ils nous ont dit que les enseignant-es

EPS ont toute leur place en STAPS (Il faut maintenir les postes comme ceux des EC), ne pas opposer les EPS et EC et voir plutôt la complémentarité. Que les un-es et les autres se cultivent réciproquement ou à la recherche, ou à la connaissance et l'enseignement d'APSA.

Pour conclure, les échanges ont été très intéressants. Ils sont à poursuivre.

---

pascal.anger@snepfusu.net

---

## LE SNEP-FSU REFUSE L'IMPASSE POUR LES NON LAURÉAT-ES

Compte rendu de l'audience du 31 mars 2026 avec le cabinet du ministre P. Baptiste de l'ESR (enseignement supérieur et recherche).

Suite à nos courriers d'alertes concernant l'impérialité des 2 ministères (MEN et MESR) sur la mise en œuvre de la réforme du concours en L3, le SNEP-FSU a été reçu par 2 membres du cabinet, le conseiller formation et le conseiller social, vie étudiante et outre-mer.

Concernant l'avenir des STAPS, sa mention Educ-Mot et les INSPE avec les M2E-EPS, le SNEP-FSU a demandé des réponses urgentes pour l'accueil de tous-tes les non lauréat-es au concours L3 (plusieurs milliers) et pour celles et ceux qui veulent s'engager vers le premier degré. La réponse passe par un collectif budgétaire du MESR et non par un défaussement sur l'autonomie des universités et qui par ailleurs sont toutes en dé-

ficit. De plus ce non-accueil de lauréat-es amplifie l'ouverture de formations privées prépa concours.

Rappel : les universités ont l'obligation de satisfaire à la poursuite d'étude de chaque étudiant-e et d'accompagner la réussite des étudiant-es. Le cabinet en a convenu.

Au final celui-ci s'est engagé à appuyer notre demande auprès du ministre pour faire ouvrir plus de M2E EPS pour les non lauréat-es sur tout le territoire.

Le cabinet nous a demandé un dossier sur l'ESR privé et sa concurrence déloyale voire les impostures dans notre secteur de formation aux métiers du sport.

L'enjeu des moyens pour les SUAPS a été également rappelé.

---

pascal.anger@snepfusu.net

---



## ZOOM SUR DEUX SUAPS EN DANGER

# AGIR EN AMONT AVEC LE SNEP-FSU !

**S**'il est des SUAPS pour illustrer au mieux les conséquences de la crise budgétaire au sein des universités françaises et des restructurations politiques qui s'en suivent, les cas de l'université de Créteil (UPEC) et l'université de Cergy (U Cergy) en sont des exemples.

Deux problèmes structurels majeurs dans ces 2 SUAPS :

1/ le manque abyssal de postes de titulaires EPS

2/ la mise sous tutelle du SUAPS dans une direction-service administratif.

Ayant eu connaissance de ces problèmes par les collègues, le SNEP-FSU a mis en place une stratégie d'actions et une mé-

thode avec celles-celles-ci pour rendre d'abord publiques ces situations inacceptables et pour stopper la dégradation sans fin.

### La situation de ces deux SUAPS

**Du côté de l'université de Créteil (UPEC)**, 45 000 étudiant·es pour seulement 6 titulaires soit 1 poste pour 7 500 étudiant·es et 1 seul support administratif. Deux départs à la retraite pour la rentrée 2026 non remplacés à ce jour via Galaxie, ...

**Quelles conséquences ?** Une direction sous pression et démissionnaire, démission également du président de l'association sportive et des enseignant·es à qui on demande toujours plus : heures complémentaires, gestion de vacataires, tâches administratives, ...

Ajoutons l'importance du volume du financement CVEC sur le fonctionnement et l'investissement.

Les collègues sont dans « l'efficacité » absolue (« faire (au) mieux avec moins »). La situation est comparable à un « élastique » qui est hypertendu au bord de la rupture, y compris sur les risques psychosociaux pour les personnels.

Enfin un SUAPS qui est sous une tutelle administrative d'une « Direction Enseignement et Vie étudiante » (DEVE) et sans autonomie budgétaire propre !

**Du côté de l'université de Cergy (U Cergy)**, c'est pire, deux titulaires et un contractuel détaché du secondaire et qui ne devrait pas être renouvelé, pour 25 000 étudiant·es...

La présidence n'envisage le recrutement que de 2 chargé-es de mission (CDD) sur de l'évènementiel et le handicap. Pourquoi pas mais cela ne change rien sur le fait que le service ne comporte plus que 2 titulaires et nombre de vacataires pour mener les 8 missions du décret 2018 dont une politique sportive avec le volet formation des étudiant-es (mission 2).

De même la CVEC prend une importance majeure sur le fonctionnement et l'investissement du budget du SUAPS qui là est autonome.

Ajoutons aussi que ce SUAPS est sous la seule tutelle administrative d'une direction générale adjointe de la vie étudiante.

Conséquence de cette situation, un large recours aux heures complémentaires, aux vacataires et même des partenariats avec des clubs extérieurs. Tout cela a entraîné aussi des tensions internes, des conflits très forts, des risques psychosociaux, signalés sur le RSST.

Nous avons souligné pour ce SUAPS auprès du président d'U.Cergy et de la rectrice chancelière des universités d'Ile de France, la potentielle rupture de service public sur le sport à l'université.

**Ces deux exemples de SUAPS (Cergy et Créteil)** montrent à quel point un manque d'investissement de l'État, via le nombre de postes de titulaires, reflète un manquement au devoir de service public pour lequel l'État est engagé.

### Synthèse de ces deux situations en élargissant la focale :

#### 1 Sous financement des universités :

Soulignons tout d'abord que ces 2 SUAPS sont emblématiques et révélateurs aussi et d'abord des sous-dotations budgétaires de l'État vers ces 2 universités et qui ont bien d'autres problèmes en leur sein y compris de dysfonctionnements sur les « ressources humaines (RH) » ou de non-respect de la collégialité et démocratie universitaire. Mais celles-ci font

aussi le choix de faire d'abord des économies sur le dos de la pratique et la formation sportive étudiante malgré les beaux discours sur ces fonctions (intégration, santé, vie de campus, ...) (cqfd)

**2 Taux d'encadrement :** Rappelons ici que la moyenne nationale d'encadrement titulaire tourne autour d'un poste pour 2 500 étudiant-es. Citons la conférence des Grandes Écoles, qui revendique et écrit 1 poste pour 750 étudiant-es avec souvent une EPS obligatoire. Le SNEP-FSU porte le mandat d'une UE obligatoire APSA à un moment de la licence et d'UE facultatives chaque année de licence et master. Pour le SNEP-FSU, les besoins d'encadrement sont autour d'un poste pour 1 000 à 1 500 étudiant-es et minimum de deux postes sur des petites structures comme nombre d'écoles. De même nous pensons qu'en termes de recrutement de vacataire, un-e titulaire ne devrait pas avoir plus de 4 à 5 vacataires à « gérer ». Ajoutons aussi que le volume d'heures complémentaires quand il atteint l'équivalent d'un temps plein et qui plus est plusieurs, doit permettre la revendication d'un recrutement de titulaire EPS.

#### 3 Spécificité de nos services communs et lien avec d'autres services.

Rappelons que nos services ont une dominante pédagogique et d'encadrement avec nos enseignements et enseignant-es d'EPS (mission 1 et 2 du décret). Ils et elles ont une mission vie de campus certes (mission 3) mais qui ne justifie en rien une « tutelle hiérarchique » administrative. Nous sommes d'abord des enseignant-es.

Les SUAPS sont en lien (et non sous tutelle) avec les services de la formation (CFVU entre autres), la vie étudiante et de campus, la santé, la culture, l'immobilier, le service RH, ... et les VP correspondant-es. Ils doivent aussi avoir un budget autonome pour mener le projet sportif universitaire dans sa globalité.

#### 4 Un modèle économique sous-financé par les universités et l'État, compensé par la CVEC.

Pointons la dépendance énorme de plus de 50 % à 80 % de la manne de la CVEC, que ce soit sur le fonctionnement ou l'investissement. Ceci n'est pas acceptable





et dangereux. La CVEC masque et pallie le désengagement de fonds publics des universités et de l'État.

**Face à ses situations : utilisez l'outil syndical et le collectif pour ne pas rester enfermés et atomisés dans ces situations intenable.**

**Des interventions du SNEP-FSU qui ont obligé à des réponses, certes insuffisantes mais des débuts...**

Dès que nous avons été informés par les collègues des situations, nous avons apporté un soutien et une écoute aux équipes et aux collègues individuellement.

Ensuite le SNEP-FSU national avec l'aide de ses structures académiques a interpellé publiquement les présidences de ces universités et les recteur-rices des académies concernées, chancelier-es des universités (représentant le ministre

de l'ESR et le contrôle à posteriori de la continuité du service public entre autres). Nous avons mis en copie systématiquement aussi le ministre de l'ESR et ses services (Dgesip), les autres syndicats de l'université, etc. Bref mettre de la lumière publique sur les problèmes et enjeux.

Des réponses de recteur-rices et de présidences nous ont été faites. Ces actions ont commencé à faire bouger les lignes.

**À U.Cergy**, le 2<sup>ème</sup> poste de titulaire a été remis sur Galaxie au 2<sup>ème</sup> mouvement, ce qui n'était pas acquis, ceci après le départ d'un des collègues. Les représentant-es syndicaux-ales de U.Cergy ont relancé la bataille plus globale ainsi que sur les dysfonctionnements « RH » de l'université en partant de l'illustration par le SUAPS. Un autre poste apparaît sur Galaxie pour l'INSPE avec des indications pour faire des vacances en SUAPS. Certes cela est largement insuffisant face

aux besoins et aux enjeux. On est encore loin des taux dans la moyenne en termes de titulaire par étudiant-e.

**À Créteil**, la présidence propose finalement dans l'urgence le recours à deux recrutements de contractuel-les pour la rentrée 2026. Ceci n'était pas prévu et montre enfin la reconnaissance du problème de sous-encadrement. La réponse n'est pas à la hauteur bien sûr. Elle est sous dimensionnée, trop précaire. D'autant que se profilent plusieurs autres départs en retraite pour la R 2027. Il faut des solutions de moyen terme, pérennes et non transitoires. Donc du recrutement pluriannuel en campagne d'emploi via Galaxie dès l'année prochaine. Soulignons que le SUAPS a su rompre son isolement en faisant partager ses problématiques et revendications aux sections syndicales de l'UPEC et en les portant dans toutes les instances de l'UPEC. Bien sûr le SUAPS n'est qu'une partie immergée des problèmes de l'UPEC. Université qui rentre aussi en campagne électorale pour le renouvellement de sa présidence. C'est une occasion d'interpeller et de voir les programmes des équipes postulantes à la présidence.

**Pour conclure**, nous invitons tous-tes les collègues et équipes à nous faire remonter les problèmes de vos SUAPS et Écoles avant que la situation ne soit trop détériorée, y compris pour les risques psycho-sociaux et conflits internes qui en découlent et qui peuvent être très violents.

Le SNEP-FSU est là pour accompagner, aider à organiser et construire le rapport de force pour empêcher les dégradations des conditions de travail, défendre les droits des personnels et pouvoir porter les missions de service public. Le sport, les APSA à l'université sont un enjeu réel dans la formation universitaire globale, le « bien être et réussite étudiant-e » et la vie du campus.

Affaires à suivre, les luttes et combats ne font que continuer.

---

maxime.espoune@snepfusu.net  
et pascal.anger@snepfusu.net

---

# LES ALERTES SE MULTIPLIENT

## COMMUNIQUE INTERSYNDICAL SNEP-FSU, SNESUP-FSU, CFDT, CGT, UNSA ET SUD EDUCATION

Les premiers éléments de mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants et conseillers principaux d'éducation (CPE) confirment les alertes exprimées par les organisations syndicales depuis plus d'un an.

### De fortes inégalités territoriales sont déjà là :

- L'accueil des non-lauréats des concours ne sera pas assuré dans toutes les académies et dans toutes les disciplines. Ceci va pénaliser les étudiants les plus précaires qui ne peuvent se permettre de déménager ou de payer des préparations privées aux concours, qui fleurissent déjà. Le ministère peut-il se priver ainsi d'un vivier d'étudiants souhaitant devenir enseignants ?
- La « rationalisation » de l'offre, guidée par des impératifs financiers à court terme (et non pédagogiques), va aboutir à des fermetures de formations et/ou de sites qui imposeront un déracinement territorial aux lauréats dès le master et va dégrader leur formation : fermeture des Mas-

ters enseignement Philo à Nanterre, SES à Poitiers et Physique-chimie à Pau, fermeture du site de Quimper...

### Le flou règne encore sur bien des points de la réforme :

- La localisation des formations ouvertes à la rentrée : y aura-t-il un parcours Italien en Lorraine ? un parcours Éducation Musicale à Créteil ?
- La constitution des équipes en place à la rentrée : que vont devenir les collègues en temps partagé par exemple ? quels moyens humains les rectorats et les universités vont-ils vraiment mobiliser ?
- L'attribution de moyens pour adapter la formation aux différents profils d'étudiants et lauréats.

Nous constatons que la mise en œuvre de la réforme dans son ensemble a dès à présent des conséquences graves :

Injonctions contradictoires et mise en concurrence des personnels qui entraînent un mal-être des personnels et la perte de sens du travail (mutualisations

forcées des formations, morcellement des enseignements, imposition du distanciel).

Gestion RH irresponsable, voire toxique, d'établissements se défaussant de leurs responsabilités : manipulation des personnels via de fausses informations, pour les pousser à chercher d'autres postes.

Détresse des étudiants et sentiment d'abandon, en raison des conditions de préparation au concours (informations discordantes et fluctuantes, ventilation des places dans les différents concours, absence de modules de préparation au concours) et des incertitudes sur la poursuite d'études (manque de places ouvertes aux non lauréats).

Dans ces conditions, comment les équipes enseignantes et BIATSS peuvent-elles préparer une formation initiale des enseignants à la hauteur des besoins de l'École et des élèves ?

**Nous appelons les personnels impliqués dans la formation initiale des enseignants et les étudiants à se mobiliser massivement dans leurs établissements**

## RÉFORME DE LA FORMATION DES ENSEIGNANT·ES : AUCUN·E ÉTUDIANT·E NE DOIT RESTER SANS SOLUTION !

Nous, étudiant·es, formateur·rices impliqué·es dans la formation des enseignant·es, refusons que la réforme de la formation et du recrutement des enseignant·es se mette en œuvre à moyens constants au détriment de l'égalité de traitement des étudiant·es.

Nous refusons que des milliers d'étudiant·es actuellement en L3 se retrouvent à la rentrée 2026 sans solution satisfaisante de poursuite

d'étude en cas d'échec au concours, voire sans solution tout court.

L'attractivité des métiers de l'enseignement et la constitution d'un vivier de candidat·es suffisant nécessitent que des étudiant·es déjà détenteurs d'une licence puissent se former aux métiers et préparer les concours. En outre, les capacités d'accueil en licence avec les moyens en conséquence doivent être augmentés.

Nous demandons que des places de master soient créées, à la hauteur des

besoins, pour permettre à ces étudiant·es de poursuivre leurs parcours d'étude et (re)préparer le concours dans de bonnes conditions.

Le droit à la poursuite d'étude doit être respecté ainsi que celui de l'accompagnement à la réussite !

Signer la pétition :



## TEXTE DU TRACT DISTRIBUÉ AUX ÉTUDIANT·ES AU MOMENT DES ÉPREUVES DE CONCOURS

# CONCOURS CAPEPS EXTERNE EN L3

**L**e SNEP-FSU fait partie intégrante de l'histoire de la discipline EPS. Tu arrives dans un milieu où les enseignant·es d'EPS sont aujourd'hui à l'Éducation nationale, où l'horaire d'EPS est à hauteur de 4 heures en sixième, où le nombre de postes ouverts aux concours n'a pas subi la même dégradation que pour d'autres disciplines, même si ce nombre reste très insuffisant au regard des besoins. La profession et l'EPS n'en seraient pas là aujourd'hui s'il n'y avait pas eu l'action et la mobilisation du SNEP-FSU. Fort de ses presque 10 000 adhérent·es sur 35 000 enseignant·es d'EPS, le SNEP-FSU est le syndicat représentatif de la profession.

### Il défend :

- Le renforcement d'une EPS obligatoire pour tous et toutes ayant comme objet d'enseignement les Activités physiques sportives et artistiques,
- Des personnels revalorisés et correctement formés,
- Une école publique dotée des moyens pour faire réussir tous·tes les élèves quels que soient leur genre, leur milieu social et leur territoire.

Le SNEP-FSU propose aussi de nombreuses journées de l'EPS, permettant aux collègues de se retrouver, de se former et de débattre autour d'APSA et de leurs apprentissages. Le SNEP-FSU participe activement à la défense des droits des personnels et est engagé pour en gagner d'autres,

les dernières victoires concernent le forfait de 3 heures d'association sportive, ou encore l'indemnité de la coordo EPS. Il organise de nombreux stages à destination des collègues pour les informer de leurs droits, de leurs possibilités d'agir.

### Formation initiale

Le SNEP-FSU est très attaché à la formation initiale et continue. Le SNEP-FSU a toujours défendu une formation de haut niveau, pluridisciplinaire, appuyée sur tous les aspects de notre métier (sciences humaines et sociales dont didactique, pédagogie et sciences de la vie). La formation doit trouver son ancrage dans des travaux de recherche permettant aux étudiant·es de faire le lien entre eux et de pouvoir proposer des contenus d'apprentissages aux élèves leur permettant de réussir, mais aussi de pouvoir remédier à leurs difficultés. Le SNEP-FSU revendique une formation approfondie dans les APSA (sciences de l'intervention) afin de donner à tous·tes les futur·es enseignant·es les éléments pour faire réussir tous·tes les élèves.

### Une situation inadmissible pour les non lauréat·es

Les candidat·es aux concours d'enseignant·es voient leur possibilité de poursuite d'études réduites à presque rien pour la rentrée 2026 dans 10 académies où les INSPE n'accueilleront pas les non-lauréat·es, faute de moyens. Cela concerne en particulier les STAPS en L3. Pour toute question, s'adresse à : [stagiaire@snepfusu.net](mailto:stagiaire@snepfusu.net)

non lauréat·es seront néanmoins confronté·es à un nombre de places limité. Nous alertons depuis des mois devant cette faille politique, incapable d'assurer la réussite et la poursuite d'étude des étudiant·es. Le SNEP-FSU demande en urgence un collectif budgétaire.

### Affectations

Avec la concomitance de deux CAPEPS externes en 2026, les modalités d'affectation seront très différentes suivant les profils des candidat·es :

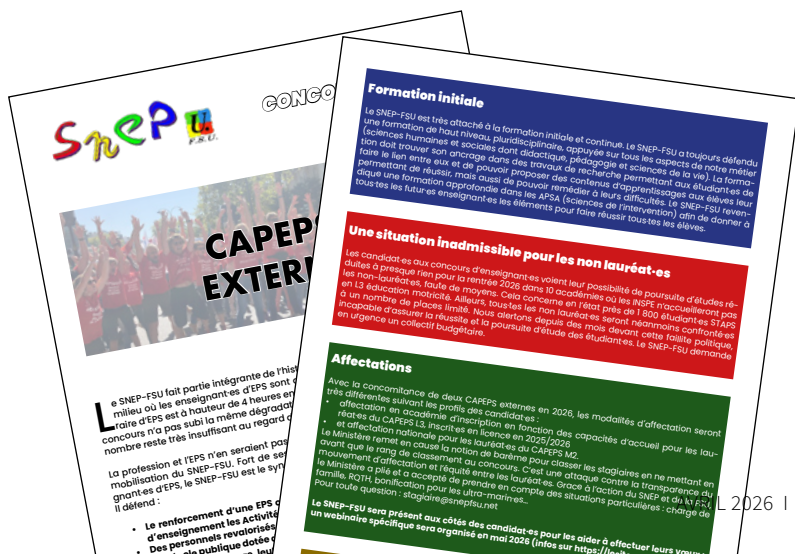
- affectation en académie d'inscription en fonction des capacités d'accueil pour les lauréat·es du CAPEPS L3, inscrit·es en licence en 2025/2026
- et affectation nationale pour les lauréat·es du CAPEPS M2.

Le Ministère remet en cause la notion de barème pour classer les stagiaires en ne mettant en avant que le rang de classement au concours. C'est une attaque contre la transparence du mouvement d'affectation et l'équité entre les lauréat·es. Grâce à l'action du SNEP et de la FSU, le Ministère a plié et a accepté de prendre en compte des situations particulières : charge de famille, RQTH, bonification pour les ultra-marins... Pour toute question, s'adresse à : [stagiaire@snepfusu.net](mailto:stagiaire@snepfusu.net)

Le SNEP-FSU sera présent aux côtés des candidat·es pour les aider à effectuer leurs vœux : un webinaire spécifique sera organisé en mai 2026 ([infos sur https://lesite.snepfusu.fr/](https://lesite.snepfusu.fr/)).

### Emploi

Le SNEP-FSU au service d'une EPS de qualité et de l'emploi des jeunes : nous revendiquons un plan pluriannuel de 1 500 recrutements par an (CAPEPS externe + interne + agrégation externe) pendant au moins 5 ans pour aux besoins dont les départs en retraite, alléger les effectifs par classe et assurer une EPS exigeante dans tout le système éducatif et de formation, sur tout le territoire.





# LE POINT SUR NOS OBLIGATIONS DE SERVICE

**Un nouveau décret en remplacement du décret Lang (1993) est paru en catimini le 31 juillet 2025.**

Ce décret abroge le décret de 1993 dit « Lang »



**Rappels :** les ministères de l'Éducation Nationale (EN) et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ESR) portaient un projet de réécriture régressif des décrets régissant les conditions d'exercice des enseignant-es des premier et second degrés affecté-es dans le supérieur (ESAS). Dans ce cadre, le SNEP-FSU et le SNESUP-FSU, ont défendu pied à pied les intérêts des PRAG et PRCE lors de groupes de travail (GT) et de conseils sociaux administratifs (CSA) dans les deux ministères. Nous avons empêché le pire (un statut particulier à la main des président-es d'universités, variation du plafond de 384 Heures (H), imposition de tâches et missions, etc.). Il ressort de ce « dialogue » social bâclé, un décret

non satisfaisant avec des ambiguïtés qui nous ont amenés à voter contre le texte final<sup>(1)</sup>. Nous continuons à suivre la mise en œuvre au plus près et intervenir auprès du MESR, des président-es d'université et France Université. (Cf. Compte rendu de nos rencontres).

Nos deux organisations de la FSU se sont opposées à l'ajout de nouvelles missions obligatoires et ont demandé des formulations plus explicites pour les activités facultatives intégrées dans le décret<sup>(2)</sup>. La FSU a ainsi obtenu que la participation aux activités facultatives – en particulier les fonctions ou des responsabilités relatives à l'administration et à la gestion de l'établissement ou à la participation à la vie collective de l'établissement – nécessite un accord écrit de l'intéressé-e. **Il ne sera ainsi pas possible pour un-e chef-fe d'établissement d'imposer à un-e collègue de prendre des responsabilités** (une circulaire d'application du 24/10/2025 que nous avons demandé dès septembre, le dit explicitement).

Cependant, malgré l'avis favorable unanime de l'ensemble des organisations syndicales sur l'amendement porté par

la FSU proposant de passer le tutorat dans les activités facultatives, le ministère (EN et ESR) l'a maintenu dans les activités obligatoires en prétextant la mise en cohérence avec la formulation en vigueur dans le décret des enseignant-es chercheur-es (EC).

**Concernant la surveillance des examens,** suite à la jurisprudence obtenue par le SNESUP-FSU<sup>(3)</sup>, le ministère a accepté d'écrire explicitement dans le décret que le contrôle des connaissances par les enseignant-es porte uniquement sur leurs enseignements. Cela empêchera les établissements d'imposer aux ESAS de surveiller des examens autres que ceux dans lesquels ils ou elles sont intervenu-es.

Le ministère a également accepté la proposition de la FSU d'inscrire dans le décret **l'obligation pour les établissements de fournir aux ESAS un tableau de service prévisionnel (TDSP) en début d'année universitaire** sur le modèle de ce qui est en vigueur pour les EC. Les établissements ne pourront plus faire peser sur les collègues la responsabilité de trouver par elles et eux-mêmes des en-

seignements en cas de sous-service. Parallèlement, la FSU a réussi à faire inscrire dans le décret **le processus collégial et annuel de répartition des services au sein des équipes avant décision finale du président d'université**. Il avait été question d'une décision unilatérale du/ de la président-e d'université pour les services ce qui était inacceptable.

**En revanche, pour ce qui concerne le référentiel d'équivalence horaire**, le ministère persiste dans sa volonté de pérenniser le système inégalitaire actuellement en vigueur. À ce jour, dans la plupart des établissements, un **référentiel local** adopté par le Conseil d'administration restreint aux ESAS et EC, définit les décharges horaires en fonction des missions et responsabilités. Le SNEP-FSU avait montré des différences de montant de 1 à 4 dans les référentiels des Universités pour des responsabilités équivalentes. Au regard de ces inégalités, la FSU réclame un référentiel national. **Nous continuons de combattre cette volonté de localisme portée par le ministère depuis la mise en place de la LRU et qui a été accrue par la LPR.**

Ajoutons que la FSU a obtenu que la prime de responsabilité pédagogique (PRP) des ESAS puisse dépasser le plafond de 92 H à 192 H pour les ESAS, mais cela relève aussi de l'autonomie de chaque université.

Le SNEP-FSU portait également pour les enseignant-es d'EPS **la fin et la suppression de l'alinéa sur la règle « des 2/3 »** dans le cadre de la réécriture du Décret Lang. Malgré notre argumentation sans faille [voir ici] et l'absence de contre-argument du MESR cet alinéa est maintenu. Le MESR nous disant que rien ne changeait dans l'esprit par rapport au décret de 1993 sur ce point et que les enseignant-es d'EPS quand ils faisaient cours, quelle que soit la structure, étaient sur la règle de l'heure TD comme les autres ESAS. Rappel article 3 – II « *Les dispositions des alinéas qui précèdent sont applicables aux personnels enseignants d'éducation physique et sportive, lorsque ces personnels dispensent des enseignements sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques.* »

Le ministère s'est donc refusé à supprimer la règle des deux tiers, arguant seulement qu'il était trop tard pour refaire tout le processus du nouveau décret dans le cadre du CSA de juin 2025. Une

excuse facile quand les ministères ont tout fait pour accélérer le calendrier.

Mais, dès la rentrée 2025, nous avons connaissance d'alertes de collègues dans leurs universités ou écoles sur l'interprétation erronée ou mal intentionnée faite par leurs administrations de cet alinéa.

**Aussitôt, nous avons demandé à être reçu-es par la DRH avec les services juridiques du MESR**, ce qui a été fait le 24/09/2025. Ils nous ont déclaré, portant la parole des ministres (EN et MESR) et l'interprétation réglementaire et administrative de ce nouveau décret, que celui-ci ne changeait rien sur cet alinéa des 2/3 pour les enseignant-es d'EPS par rapport à l'esprit et les applications du décret de 1993. Ils étaient même étonnés de ces mauvaises interprétations. Ils nous ont rappelé que les DRH des universités n'étaient plus sous la tutelle hiérarchique de la DRH du MESR, autonomie oblige. Mais ils se sont engagés à redire oralement au séminaire des DRH des universités, en novembre 2025, que rien ne changeait dans l'esprit par rapport à l'ancien décret (1993) sur ce point des 2/3.

Pour la DRH ces 2/3 concernent ce que l'on appelle encadrement et pratique de l'AS, des compétitions FFSU, des événements-soirées sport vie de campus, des stages APSA...

Et que tout ce qui est inscrit au tableau de service prévisionnel en dénomination cours d'EPS ou d'APSA était forcément enseignement, donc 1 heure égale 1 heure TD, quelle que soit la structure (STAPS, SUAPS, INSPE, Ecoles,...). Nous avons eu la re-confirmation que le décompte du service de 384 heures se fait bien de façon calendaire (chronologiquement) sur la base du TDSP. De même, l'équivalent forfait TD (donc sur la base des 2/3) d'encadrement FFSU, tournois, stages, ... s'inscrivait chronologiquement et donc comptablement dans les premières 384 H. Le déclenchement des heures complémentaires (non obligatoire) se fait après l'atteinte des 384 H calendaires.

Dans l'état actuel nous proposons un référentiel plancher national SNEP-FSU (au débat), comme repère sur les tâches qui seraient concernées par la règle des 2/3 concernant la pratique des APSA et qui sont déjà en vigueur dans nombre d'universités (concernant les STAPS, SUAPS, Ecoles, INSPE). Il faudrait le faire adop-

ter en CA, dans le cadre du nouvel arrêté du 28/08/2025 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires, établi en application du décret du 31/07/2025. Ceci pour clarifier nos actes en EPS.

Ces 2/3 représentent souvent une charge de travail invisibilisée, mal quantifiée et mal reconnue en termes de compétences et formations. Leur prise en compte dans le service des enseignant-es est parfois nulle, alors même que ces événements sont des moments forts de la vie de campus.

Enfin, au-delà des 384 H, les heures mentionnées en TP dans les maquettes peuvent être payées réglementairement en TP, donc aux deux tiers. Une règle stupide et des inégalités flagrantes entre universités (voire composantes) subsistent ici sans spécificité aux enseignant-es d'EPS.

Le nouveau décret redit que le service hebdomadaire d'enseignement ne doit pas être supérieur à 15 heures pour les agrégés et à 18 heures pour les autres enseignant-es (PEPS, certifié-es, PLP, PE). Cette mention protège les collègues des abus dans les impositions d'emplois du temps.

Nous continuons donc à mener la bataille pour la reconnaissance de l'ensemble de nos missions et activités d'enseignant-es d'EPS dans l'ESR, de notre formation, de nos qualifications, compétences et concours de recrutement à travers le slogan : **« nous sommes des enseignant-es à part entière »** avec nos spécificités et pas des enseignant-es au 2/3 !

pascal.anger@snepfusu.net

(1) Arguments  
du SNEP-FSU



(2) Revendications  
pour les ESAS



(3) Surveillance  
des examens





## REVALORISATIONS EN PANNE : NOS REVENDICATIONS

**G**el du montant de la PES (Prime d'Enseignement Supérieur) pour 2026 : **inacceptable et non-respect des engagements du MESR qui avaient été pris :**

Par arrêté du 24/04/2025, la PES était passée à 3 500 euros et mensualisée. Cela était conforme au processus et dont la cible était de 4 200 euros pour 2027 avec une transition autour de 3 850 euros en 2026. Or, suite au budget austéritaire de 2026 adopté par 49.3 et comprenant le budget ESR, la PES comme la C1 des EC sont gelées.

**Pour rappel, le SNEP-FSU revendique en général et dans l'ESR :**

### En général :

- Dégel du point d'indice dans un premier temps d'au moins 15 %
- Réactualisation à la hausse des grilles indiciaires de nos corps
- Augmentation du ratio pour le passage HC à 25 % avec barème

- Augmentation du ratio à 25 % pour l'accès à la Classe exceptionnelle avec un barème et des bonifications pour lieux d'exercices (dont le sup). Avec ce ratio, l'accès à terme de tous et toutes à la classe exceptionnelle avant le départ à la retraite serait assuré
- La fusion de la classe normale et de la hors-classe
- La suppression des premiers échelons classe normale, trop faiblement rémunérés
- L'intégration des primes, dont la prime d'attractivité, dans le traitement indiciaire
- Des rendez-vous de carrière déconnectés de l'avancement.

À terme, la grille indiciaire revalorisée de l'agrégation doit devenir la situation de référence pour tous et toutes.

### Pour l'ESR :

- Alignement 2027 de la PES avec la C1 de la RIPEC

- Alignement des primes ou décharges pour les responsabilités pédagogiques et administratives avec la C2 (RIPEC)
- Revalorisation du taux de l'HC à 120 euros (heure TD)
- Application de la prime d'attractivité à nos collègues affecté-es dans l'ESR
- Rattrapage des rendez-vous de carrière non effectués pour nos collègues.

Lire plus sur notre site :



Pour rappel notre dossier « DROITS ET OBLIGATIONS DANS LE SUPÉRIEUR » pour les statuts de second degré affecté-es dans l'ESR

Voir le dossier complet sur notre site



# DROIT DE GRÈVE ET RÉGLEMENTATION DANS L'ESR

## RAPPEL DU DROIT

**F**aire grève est un droit constitutionnel : rappel du droit à l'usage des personnels et de l'administration.

Il est procédé, en cas de déclaration de grève de l'agent-e à son administration, à une retenue d'1 trentième sur le traitement de celui/celle-ci. Le service du jour de grève est alors réputé fait et correspond au nombre d'heures inscrites ou prévues dans le tableau de service prévisionnel du/de la collègue. Il ne peut donc être cumulé à la retenue du trentième et une obligation de rattrapage des heures, même partielle. Précisons que des universités comme Nantes ou Angers ont voulu appliquer la double peine (retrait 1/30<sup>ème</sup> et rattrapage des cours) mais elles ont dû reculer face à la réglementation portée par les syndicats dont le SNEP-FSU.

Cependant, si le-la collègue décidait de rattraper ses heures pour les étudiant-es, celles-ci devraient être comptées en heures complémentaires, si son service dépasse les 384 heures réglementaires (si le-la collègue n'a pas cours le jour de grève, il n'est d'aucune utilité de se déclarer gréviste. Par contre, il est possible de verser à une caisse de solidarité.

Pour le dire autrement, il n'existe pas de relation hiérarchique entre la direction d'une composante et un-e enseignant-e ou un-e enseignant-e-chercheur-euse. Une direction d'UFR, de SUAPS, ... ne saurait donc imposer à un-e enseignant-e qui aurait fait grève de rattraper ses cours. Si l'enseignant-e gréviste souhaite rattraper ses cours, elles seront alors comptabilisées en heures complémentaires.

Ajoutons qu'une direction d'UFR ne dispose pas du pouvoir de mobiliser un-e enseignant-e tiers pour assurer les cours, même ultérieurement, au motif que ces heures seraient jugées indispensables

à la formation ! **De fait, le rattrapage d'heures de cours non faites pour cause de grève par un-e enseignant-e tiers (titulaire ou vacataire) caractériserait une atteinte manifeste au droit de grève.** En effet, le droit proscrie le remplacement d'agent-es publiques grévistes par d'autres agent-es publiques, sauf exceptions prévues par la loi et qui n'incluent pas l'enseignement universitaire.

De même, selon la réglementation **un-e agent-e (un-e enseignant-e) n'a pas à se déclarer gréviste auprès de sa direction de composante ou de service** ou auprès de son administration, ni avant le jour J, ni pendant, ni après. Il revient à l'administration de constater l'absence de l'agent-e à son poste de travail et de le contacter pour qu'il fournisse un motif à celle-ci. Un membre du personnel peut en effet ne pas être à son poste pour de multiples raisons : maladie, accident, panne de transports, blocage de l'accès aux bâtiments, etc. Sur cette base, l'agent-e peut être comptabilisé-e comme gréviste si aucun autre motif que la grève ne vient justifier l'absence de service fait. Il se voit dès lors légalement retrancher un trentième de son traitement mensuel

pour service non-fait.

En pratique, les recensements, y compris pour ce qui concerne les cours prévus (le cas le plus simple), restent pour l'instant rarement effectifs... Donc, soit vous vous déclarez de vous-même, soit vous attendez.

**Commentaire du SNEP-FSU :** Cette réglementation du constat perturbe, selon nous, l'affichage politique de la grève et le recensement du taux de grévistes.

Enfin, rappelons que le code général de la fonction publique est on ne peut plus clair sur le fait qu'« *il ne peut être fait état, dans le dossier individuel d'un agent public de même que dans tout document administratif, des opinions ou des activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques de l'intéressé.* » La participation à un mouvement de grève est considérée par le droit et par la jurisprudence comme une modalité « d'activité syndicale ». **Aucun document administratif ne doit dès lors faire mention de la qualité de gréviste d'un-e agent-e.**



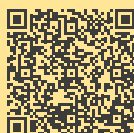
# SERVICE PUBLIC DE L'ESR : CONNAITRE SES DROITS



Décret n°2025-742 du  
31 juillet 2025 abrogeant le  
Décret « Lang » de 1993



Circulaire  
sur les congés  
dans le supérieur



Décret n°2018-792 du  
13 septembre 2018  
relatif aux services  
communs universitaires



Décret n°2019-205  
du 19 mars 2019  
CVEC



Modèle de courrier  
pour la création  
d'une section syndicale



Circulaire n°2019-029  
relative à la CVEC



Résumé des 7  
propositions du rapport  
Auneau-Diagana



Rapport interministériel  
Auneau-Diagana  
sur le sport à l'université





Consulter notre dossier  
**« DROITS ET OBLIGATIONS DANS LE SUPÉRIEUR »**  
 pour les statuts de second degré affecté-es dans l'ESR.

Voir dossier complet avec sommaire  
 sur notre site




**Fiche pratique :**  
 Modalités d'attribution  
 des services  
 d'enseignement




**Protection  
 fonctionnelle des agent-es  
 de l'État**




**Libertés  
 Académiques  
 et liberté d'expression**





**Information  
 sur droit d'alerte  
 et droit de retrait**





**Les différents  
 types de décharges  
 dans le supérieur**




**Charte 2016  
 sur le sport**

**Circulaire 72-43  
 du 31/01/1972 dont  
 missions enseignant-es  
 d'EPS en SUAPS**




**Le point sur la réforme  
 de la protection sociale  
 complémentaire (PSC)**




**Vademecum sur les sujets de politique économique**  
*(Politique Budgétaire et Monétaire - Banque Centrale -  
 Dettes - Dépenses publiques - Prélèvement Obligatoire -  
 Ratios - Limites planétaires...)*




# TOUR DE FRANCE DES STAPS - INSPE : 5<sup>ÈME</sup> ÉDITION

Le 7 octobre 2021, le SNEP-FSU prenait l'initiative de fêter l'anniversaire des 40 ans de l'intégration de l'EPS au ministère de l'Éducation Nationale au département STAPS de l'université de Créteil, sous la forme d'un colloque réunissant syndicalistes, universitaires et acteur·rices de l'époque. Débats, tables rondes et conférences autour de 6 thématiques rythmèrent cette journée. L'ensemble des contributions ont été compilées et articulées dans un ouvrage coordonné par Bruno Cremonesi et Mickaël Attali et co-édité par le SNEP-FSU et la revue EPS: « L'EPS au ministère de l'Éducation nationale: 1981-2021 ».

Depuis l'année scolaire 2022/2023, le SNEP-FSU s'engage à organiser des conférences/débats dans les UFR STAPS et INSPE qui ont souhaité poursuivre ce travail de mémoire. Ces temps d'intervention et d'échange poursuivent deux objectifs complémentaires : enrichir les thématiques abordées dans l'ouvrage et approfondir les connaissances historique, philosophique, sociologique et institutionnelle liées à la discipline EPS. En outre, elles tentent de contribuer à la préparation aux concours et à la forma-

tion de nos futur·es collègues.

Enfin, ces interventions démontrent aux futur·es enseignant·es d'EPS le rôle du syndicat et de la profession dans l'histoire de notre discipline, ciblée par de nombreuses attaques des gouvernements qui se sont succédé depuis les années 70. Elles reviennent sur les mobilisations massives de la profession contre le « plan Soisson » en 1978, sur les pressions du monde de l'EPS pour que le président socialiste F. Mitterrand tienne son engagement de l'intégration de la discipline au MEN, sur la ténacité et la pugnacité des militant·es du SNEP pour obtenir la 4<sup>ème</sup> heure d'EPS en 6<sup>ème</sup> ou encore le décret sur le forfait des 3 h d'AS en 2014, sur le sérieux des propositions de notre organisation syndicale soutenues par une majorité de collègues sur les programmes de la discipline depuis les années 90... et sur tant d'autres batailles et campagnes pour le métier, la discipline et l'intérêt général.

Plus d'une vingtaine d'événements ont déjà été organisés dans différentes académies avec le soutien actif de responsables des UFR STAPS et INSPE, des militant·es locaux·ales du SNEP-FSU, de nos intervenant·es militant·es du SNEP-FSU

et du centre « EPS et société ».

Depuis 2022, le SNEP-FSU mène des cycles de conférence et a rencontré plus de 1 500 étudiant·es pour un temps d'information et d'échange sur cette période marquante de l'histoire de l'EPS. Citons les STAPS et INSPE d'Amiens, Chambéry, Rennes, Nanterre, Tarbes, Rouen, Grenoble, Nantes, Poitiers, Lille, Brest, Nancy, Caen, Artois, Marne la Vallée, Paris cité, Evry, la Réunion, ...

Les retours que nous avons des étudiant·es et de leurs enseignant·es sont très encourageants et semblent répondre tant à leurs besoins et attentes qu'à nos ambitions !

Nous poursuivons notre activité syndicale à l'université et proposons d'ouvrir les conférences à d'autres thématiques telles que la préparation à l'oral 3, les programmes EPS, le « culturalisme » c'est quoi ?...

Ensemble faisons vivre une 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> édition du « Tour de France des STAPS et INSPE » encore plus riche en contenus.

alexandre.majewski@snepfusu.net

## Comptes rendus des Assises nationales du sport à l'université du 13 et 14 octobre 2023 - Rennes 2

**Les comptes rendus sont en ligne, sous la forme de :**

- nombreuses interviews de collègues (de 3 à 30 minutes,...)
- des vidéos et enregistrements de séquences (35 minutes max)
- des problématiques et synthèses écrites pour chaque séquence

Une centaine de collègues venu·es d'INSPE, d'UFR STAPS et des SUAPS-GE de toute la France se sont réuni·es durant deux jours à l'université de Rennes 2, assises organisées par le SNEP-FSU et le SNESUP-FSU.

**Parmi les thématiques abordées :**

- Genre-sport-égalité : quelle place pour les femmes à l'université ?
- Pour un service public de formation aux métiers du sport : quelle place et quel rôle pour l'université ?
- Activités sportives, formation et transition écologique à l'université
- Formation à l'égalité et contre le sexisme
- Comment stopper le processus de privatisation des formations et préparations aux concours ?

- Quelles alternatives au new management pour reprendre la main sur son travail ?

- Séquences STAPS/INSPE/SUAPS-GE...

**Ces assises vont donner lieu à des suites...**

Enseignement  
Supérieur



# LES INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES (ISU) : UN ENJEU DE DÉVELOPPEMENT URGENT

Le contexte de massification de l'accès à l'enseignement supérieur des années 1980-2020 (population étudiante multipliée par 7) n'a pas été accompagné par une politique d'équipements sportifs à la hauteur.

De nombreuses situations nous sont remontées, signalant des risques objectifs (plaques du plafond qui tombent, sol de gymnase ou piste d'athlétisme impropres à la pratique, condensation au sol, température inférieure à zéro en intérieur...). Les quelques investissements des Universités sont consentis pour réhabiliter des équipements arrivés à bout. On assiste alors à des fermetures de gymnases pour désamiantage, isolations thermiques et/ou phoniques, réfection du sol... mais peu de constructions neuves. Des arguments économiques et écologiques sont souvent utilisés. Économiquement, les Universités renvoient à leurs impossibilités d'engager de telles dépenses au regard de leurs difficultés à gérer leur autonomisation budgétaire (désengagement ministériel sur les évolutions salariales entre autres...). Écologiquement, les problématiques de densification urbaine et d'imperméabilisation des sols sont avancées. On assiste alors à ce que le Rapport Braconnier de F.U. dénonce aussi : « un constat de sa-

turation des équipements sportifs se dégage ». Le débat semble donc clos. Pas pour le SNEP-FSU.

Nous avons lancé un appel national pour une politique de développement des ISU début janvier 2022. « **Manifeste pour un plan de rénovations et de constructions d'équipements sportifs dans l'enseignement supérieur** ».

« plan massif »  
d'équipements sportifs



Nous appelons à un plan Marshall des équipements sportifs universitaires dans le cadre d'une politique nationale d'urgence sanitaire (physique, psychologique et sociale). L'État, les collectivités locales et les Universités, à travers des CPER doivent mutualiser les investissements dans une logique de mutualisation des usages. L'EPS pour tous-tes du primaire à l'Université et le développement du sport associatif et fédéral prennent tout leur sens.

Ce n'est pas du plan 5 000 équipements, dont les Universités sont maintenant éligibles, que va sortir autre chose qu'un émiettement de « city stade », table de « ping-pong » dans les cours, d'espaces de « street workout ».

La démocratisation de l'accès de tous et toutes les étudiant-es à une offre riche et variée d'APSA et le besoin d'espaces de formation et de travail pour les enseignant-es nécessitent, au même titre que des labos de langue ou des salles de TD de biologie, des espaces sportifs adaptés et en nombre suffisant. **La campagne EPS du SNEP-FSU met en avant cette nécessité.**

[samuel.lepuissant@snepfsu.net](mailto:samuel.lepuissant@snepfsu.net)



## RÉSULTAT ENQUÊTE DU « GYMNASSE SCORE » DU SNEP-FSU ET UN HÉRITAGE DES JEUX ABSENT !

Le renforcement de notre discipline passe par une amélioration des conditions d'exercice et du contexte et des contenus d'apprentissage pour les élèves. La revendication autour des équipements sportifs en constitue un des piliers. C'est pourquoi le SNEP-FSU poursuit une grande campagne de diagnostic et d'évaluation auprès de la profession.

L'enquête nationale « Gymnase Score » en juin 2025 du SNEP-FSU destinée à dresser un état des lieux des conditions d'enseignement de l'EPS, livre déjà des résultats édifiants. La consultation massive d'EPLÉ permet de dégager plusieurs tendances fortes.

Lire la suite sur le site :



## POURQUOI CRÉER UNE SECTION SYNDICALE LOCALE UNIVERSITAIRE (SSLU) ?

Une section syndicale locale universitaire SNEP-FSU avec cette appellation statutaire (voir modèle et référence ci-dessous) ouvre des droits (affichage et panneaux, réception des infos de la présidence à tous les syndicats, accès aux listes de communication vers les collègues, ...). Ce n'est plus un·e seul·e collègue qui s'exprime indi-

viduellement et interpelle la « hiérarchie », mais une section syndicale.

**Cette SSLU est un « bouclier » qui dépersonnalise les enjeux et conflits pour mieux se concentrer sur les enjeux politico-pédagogiques.** Bref, être sur le fond et non sur les affects.

La SSLU est une clé d'entrée. Elle ouvre des nouvelles relations avec les autres syndicats dont le SNESUP-FSU



et la FSU. Cette SSLU permet de sortir du microcosme EPS, de créer des so-

lidarités et d'être un relais, un point d'appui pour agir.

### Modèle de lettre à envoyer à votre président·e d'université pour l'informer de la création d'une section syndicale d'établissement du SNEP-FSU.

SNEP-FSU 76 rue des rondeaux 75020 Paris. 01.44.62.82.10  
educ@snepfsu.net

Et Contact du SNEP-FSU local : nom, adresse mail et tel  
(et adresse postale si possible à votre nom sur votre lieu de travail)

Date

**Objet : création d'une section syndicale d'établissement du SNEP-FSU.**

Mme M XXX président·e de l'université de...

En application du droit syndical dans la Fonction Publique et particulièrement du Décret n° 82-447 du 28 mai 1982, j'ai l'honneur de vous informer de la création d'une section syndicale d'établissement du SNEP-FSU (syndicat national de l'éducation physique fédéré à la FSU) afin de défendre les intérêts matériels et moraux des enseignant·es d'EPS affecté·es dans l'université de xxx, ainsi que de promouvoir le développement des activités physiques sportives et artistiques dans toutes ses dimensions à l'université.

**Le SNEP qui est affilié à la FSU, est un syndicat professionnel conforme et déclaré, rentrant dans le chapitre Ier du code du travail sur le Statut juridique des syndicats (Articles L411-2 à L411-23).**

Je vous informe que le SNEP-FSU est largement représentatif des catégories (enseignant·es EPS et de sport) qu'il organise, notamment aux dernières élections professionnelles sous le sigle FSU et en particulier dans l'ESR sur son champ de syndicalisation (en 2018 sous son propre sigle, le SNEP-FSU recueillait plus de 83 % aux élections professionnelles).

Nous ne doutons pas que vous pourrez enregistrer, ainsi que vos services, la création de notre section syndicale afin de valider les droits qui s'y attachent, en particulier concernant l'information, le droit à réunion, le dialogue social...

Pour la section syndicale du SNEP-FSU, le/la secrétaire de section :

Nom - Prénom - Établissement (Univ de XXX et indiquer votre lieu de service (STAPS ou SUAPS ou INSPEE ou...) où vous exercez)

Signature

Copie aux Co-Secrétaires Généraux du SNEP-FSU

# QUELLE FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANT·ES DU SUP ?

## Qui d'entre vous a bénéficié de formation continue ces dernières années ?

Mises à part des formations liées aux nouvelles technologies (moodle, E-portfolio, cours en ligne ou pédagogie inversée)... nous ne sommes sans doute pas nombreux·ses ! L'orientation politique actuelle en la matière se traduit par : formation individuelle, hors temps de travail, outil de gestion de carrière... **Pour le SNEP-FSU, le service des enseignant·es du second degré du Supérieur devrait inclure un horaire consacré à sa propre formation.** Tout·e collègue qui le souhaite devrait pouvoir s'engager dans un groupe de recherche, en vue d'une formation, diplômante ou pas, au sein des INSPE, des STAPS ou des SUAPS-GE. Chacun·e d'entre nous et la profession dans son ensemble a besoin de travail collectif, de débats et de controverses nourris par la recherche. **C'est dans cet esprit que le SNEP-FSU a créé le Centre EPS et Société** avec sa revue ContrePied et qu'il organise des colloques et des journées de rencontres. Tout cela est disponible. À vous de vous en emparer !

Le Centre EPS & Société est une association créée par le SNEP-FSU qui regroupe toutes celles et tous ceux qui recherchent un espace de débat original et exigeant sur l'EPS, le sport scolaire, leurs rapports aux pratiques sociales sportives et artistiques.

**Ce qui nous réunit :** la lutte contre les inégalités et l'émancipation de tous et toutes. Universitaires, 2D degré du Sup, étudiant·es...

Dans la suite des assises nationales du sport à l'université d'octobre 2023, nous mettons en place un groupe de travail intitulé « RECAPES : Regards et échanges croisés sur les activités physiques dans l'enseignement supérieur ». À suivre...



Visitez le site !  
Invitez vos étudiant·es à le visiter !

[www.epsetsociete.fr](http://www.epsetsociete.fr)



- De nombreuses ressources sur les APSA.
- Un dossier qui change régulièrement avec contributions théoriques, politiques, sociologiques, historiques, ...
- Un dossier permanent sur l'EPS à l'école primaire.
- Une mise en ligne des ContrePied épuisés (danse, natation, compétition, ...).
- Un kiosque qui suggère des lectures.
- Les formulaires pour adhérer et commander des numéros en ligne.

## EPS : LIENS UTILES



**PROGRAMMES ALTERNATIFS**  
Le SNEP-FSU vous offre une autre vision des savoirs enseignés en EPS



**CENTRE EPS&SOCIÉTÉ**  
Un accès aux revues Contre-Pied



**CENTRE EPS&SOCIÉTÉ PRIMAIRE**  
Des éclairages didactiques et des capsules vidéo pour enrichir votre enseignement



**L'EPS AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE : 1981-2021**  
Un livre sur le colloque organisé par le SNEP-FSU pour les 40 ans de l'EPS à l'Éducation Nationale



**40 FICHES POUR RÉVISER L'ORAL 3**  
Une production du GRED pour aider les candidats à préparer le CAPEPS



**UN EXEMPLE DE JOURNÉE DE L'EPS**  
Illustration en Musculation et 1/2 Fond



**TABLE RONDE AUX JOURNÉES DE L'EPS**  
Qu'est-ce qu'une EPS culturelle ? (Ubaldi, Couturier, Lorca)



**LES SOIRÉES DE L'EPS**  
Des podcasts pour votre culture des APSA



Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante :

<b>Identité</b>	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	<b>Situation professionnelle</b>	<b>Etablissement d'affectation ou zone de remplacement</b>		
	Nom			Code établissement		
	Nom de naissance			Nom		
	Prénom			Adresse complète		
	Adresse complète			<b>Echelon</b> (ou groupe pour les retraités)		
	Mail			<b>Situation administrative</b> (entourez si nécessaire)		
	Téléphone fixe			TZR	Stagiaire sur 1 <sup>er</sup> poste.	Temps partiel : %
Téléphone portable		Disponibilité	Congès (parental...)			
			<b>Situation particulière</b> : Retraite progressive : % d'activité.			

<b>Bulletins</b>	<b>Envoi des bulletins (nationaux, académiques et départementaux) du SNEP-FSU, des hors séries « Contrepied », des bulletins FSU « POUR », courriers divers, ...</b>	<b>Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin</b> J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.
	<p>Pour les nouvelles adhérentes et nouveaux adhérents, les publications et courriers sont envoyés, par défaut par courrier à l'adresse personnelle. Pour les recevoir en version numérique ou en version papier à l'adresse de l'établissement, rendez-vous dans votre espace adhérent. <a href="https://www.snepsfu.fr/espace-membre/">https://www.snepsfu.fr/espace-membre/</a>.</p> <p>Pour les anciennes adhérentes et anciens adhérents, nous conservons les choix des années précédentes. Pour apporter des modifications, rendez-vous dans votre espace adhérent. <a href="https://www.snepsfu.fr/espace-membre/">https://www.snepsfu.fr/espace-membre/</a>.</p>	
		<b>Date et signature</b>

## Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2025-2026

<b>Catégorie professionnelle</b>	Entourez votre catégorie professionnelle	Catégorie/échelon										
	↓ ↓ ↓ ↓ ↓	1	2	3	4	5/SHEA1	6/SHEA2	7/SHEA3	8	9	10	11
	Prof EPS - Prof de sport - CEPJ - PCEA Agri - ENS	100 €	130 €	165 €	169 €	175 €	181 €	190 €	204 €	216 €	230 €	246 €
	Prof EPS classe normale biadmissible			163 €	174 €	184 €	193 €	202 €	217 €	233 €	247 €	257 €
	Prof EPS HCl (Hors Classe) - P. Sport HCL - CEPJ HCl - PCEA HCl	216 €	229 €	245 €	262 €	279 €	295 €	300 €				
	Prof EPS ClEx (Classe Ex) - P. Sport ClEx - CEPJ ClEx - PCEA ClEx	254 €	269 €	283 €	303 €	325 €	338 €	355 €				
	Chargé d'Enseignement		128 €	136 €	142 €	148 €	156 €	163 €	171 €	180 €	191 €	201 €
	Chargé d'Enseignement Hors Classe			190 €	201 €	227 €	244 €					
	Chargé d'Enseignement Classe Ex.	227 €	246 €	262 €	279 €	295 €	300 €					
	Catégorie / échelon	1	2	3	4/4HEA1	5/4HEA2	6/4HEA3	7	8	9	10	11
	Agrégé-e - CTPS	130 €	183 €	188 €	199 €	212 €	226 €	241 €	260 €	277 €	292 €	303 €
	Agrégé-e Hors Classe - CTPS Hors Classe	277 €	292 €	303 €	325 €	338 €	355 €					
	Catégorie / échelon	1	2/2HEA1	3/2HEA2	4/2HEA3	5/3HEB1	6/3HEB2	7/3HEB3	8	9	10	11
	Agrégé-e Classe Ex. - CTPS Classe Ex.	303 €	325 €	338 €	355 €	355 €	370 €	389 €				
	<b>CDI : Indice.</b>	Inférieur à 436 → Groupe 3 Entre 436 et 452 → Groupe 4 Entre 453 et 479 → Groupe 5	<b>120 €</b> <b>130 €</b> <b>165 €</b>	Entre 480 et 502 → Groupe 6 Entre 503 et 527 → Groupe 7 Entre 528 et 602 → Groupe 8	<b>174 €</b> <b>183 €</b> <b>192 €</b>	Entre 603 et 627 → Groupe 9 Supérieur à 627 → Groupe 10	<b>219 €</b> <b>228 €</b>					
	Prof EPS, sport ou CEPJ stagiaire à l'externe	100 €	Maitre auxiliaire (MA)		164 €	<b>Abonnement Bulletin</b>						
	Agrégé-e stagiaire nouvel- le enseignant-e	130 €	Contractuel- le (CDD)		44 €	<b>Non syndiquables</b>						
	Congé parental - disponibilité	46 €	Etudiant-e contractuel- le alternant-e		20 €	<b>Institutions/Associations</b>						
	Stagiaire en report de stage	20 €	Congé de formation		102 €	<b>Etudiant-es STAPS</b>						
	Stagiaire non reclassé-e : selon échelon de la catégorie d'origine.											
	<b>Retraité-e</b> : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.	Inférieur à 1051 € → Groupe 1 Entre 1 051 € et 1 300 € → groupe 2 Entre 1 301 € et 1 550 € → groupe 3	<b>47 €</b> <b>62 €</b> <b>77 €</b>	Entre 1 551 € et 1 800 € → groupe 4 Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5 Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6 Entre 2 301 € et 2 550 € → groupe 7	<b>92 €</b> <b>107 €</b> <b>122 €</b> <b>137 €</b>	Entre 2 551 € et 2 800 € → groupe 8 Entre 2 801 € et 3 050 € → groupe 9 Entre 3 051 € et 3 300 € → groupe 10 Supérieur à 3 301 € → groupe 11	<b>152 €</b> <b>167 €</b> <b>182 €</b> <b>197 €</b>					

## Je choisis de payer ma cotisation...

1/ **Par prélèvement(s)** en une ou plusieurs fois (effectué en début de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois si débuté en octobre). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

<b>PRELEVEMENT MANDAT</b> 	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Nom _____ Prénom _____ Adresse _____ Compl. d'adresse _____ CP - Ville _____ Pays _____ Code IBAN _____ Code BIC _____ Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	Pour le compte du <b>SNEP-FSU</b> <b>76, rue des Rondeaux</b> <b>75020 PARIS</b> Ref : cotisation SNEP A : _____ Le : _____ Signature : _____
MERCI DE JOINDRE UN RIB NE RIEN INSCRIRE ICI → <input type="text"/>	<b>CREDIT D'IMPOT</b> Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation. <i>Par exemple, une cotisation de 165 € ne vous coûte réellement que 56,10 €.</i> Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais.

2/ **En ligne sur le site <https://lesite.snepsfu.fr/sujets/le-snep-fsu/adherer-pourquoi-comment/>**

3/ **Par chèque** à l'ordre du SNEP-FSU

Précisez le nombre de chèques (max 8)

(Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)